



Les
Belleville

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 10 août 2020

*L'an deux mil vingt,
Le dix août à dix-neuf heures trente,
Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle
du conseil municipal de St Martin de Belleville.*

Etaient présents

JAY Claude, THOMAS Donatienne, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, HUDRY Robert, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, ASTRE Aurélien, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés : *DANIS Georges qui a donné procuration à Romain SOLLIER, JAY Noëlla qui a donné procuration à JAY Claude, DUNAND Laurent qui a donné procuration à SILVESTRE Klébert, FREYDRICH Catherine qui a donné procuration à BORREL André, SOLLIER Myriam qui a donné procuration à ABONDANCE Chantal*

Election du secrétaire de séance

JAY Grégoire est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes du conseil municipal

Les procès-verbaux des deux précédentes séances sont approuvés à l'unanimité sans observation.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC-2020-085	02/07/2020	Est approuvé l'avenant 1 au lot 3 du marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires passé avec l'entreprise Menuiserie BLANC ayant pour objet la régularisation de la FTM n°03-1 – Pose de rejingots bois, pose d'impostes pleines et de couvre-joint isolant, pour un montant de 11 025,00€ HT
DEC-2020-086	02/07/2020	Est approuvé l'avenant au bail de location du garage du Koutère pour M. LERAY Emmanuel. La durée du contrat initialement prévue jusqu'au 30 juin 2020 (moyennant un loyer mensuel de 60 euros) est désormais prolongée jusqu'au 31 octobre 2020.
DEC-2020-087	02/07/2020	Est approuvé Le bail de location de logements pour les employés de la SOGEVAB pour les appartements suivants : Centre de secours – Sizerins A10 – PLC 7 – PLC 10 et Triolet 2 aux Menuires ainsi que les appartements n° 2201, 2202, 2203, 2205 de l'immeuble Le Valset et l'appartement 11 de l'immeuble Le Gébroulaz à

		Val Thorens. Le contrat prend effet du 1er juillet au 31 août 2020 moyennant un forfait mensuel de charges de 70 € par appartement.
DEC-2020-088	02/07/2020	Est clôturée la régie de recettes pour la Régie Electrique Villarlurin à compter du 31 décembre 2019.
DEC-2020-089	07/07/2020	Le 28 février 2020, M. Kavaj a endommagé un pneu de son véhicule sur la route de la Rageat à Villarlurin. Son assurance Groupama a enregistré le sinistre sous le numéro 2020812519. Il appartient à la commune Les Belleville, dont la responsabilité est engagée, de rembourser à M. Kavaj la somme de 140.51 € par mandat administratif.
DEC-2020-090	07/07/2020	Le 18 juin 2020, suite au fauchage d'un agent, M. DELAPIERRE a reçu une pierre sur la vitre latérale avant droite de son véhicule immatriculé AA-033-SB. Il appartient à la commune Les Belleville, dont la responsabilité est engagée, de rembourser à M. DELAPIERRE la somme de € par mandat administratif.
DEC-2020-091	08/07/2020	Est approuvé le bail de location de logement pour Mme LIBORIO Claire pour l'appartement avec garage situé 399 rue du Cheval Noir à St Jean de Belleville. Le contrat prend effet le 26 juin 2020 pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 580 euros pour l'appartement et 80 euros pour le garage.
DEC-2020-092	08/07/2020	Est approuvé l'avenant 4 au contrat responsabilité civile de la Smacl pour l'année 2019. Le montant de l'avenant est de 6 041,65 €.
DEC-2020-093	08/07/2020	Est approuvé l'avenant 5 avec le bureau SIRADEx pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades des bâtiments AGIBEL de Val Thorens ayant pour objet l'augmentation de la mission OPC au vu de la prolongation des travaux sur l'année 2020, pour un montant de 1 200,00€ HT.
DEC-2020-094	13/07/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Stéphanie KEMPF, présidente de l'association des commerçants des Menuires pour la mise à disposition des chapiteaux, à titre gratuit : Le jeudi 16 – mardis 21 et 28 juillet 2020, les mardis 4-11-18 août 2020, pour la fête des Bruyères organisée par l'Association des Commerçants des Menuires
DEC-2020-095	13/07/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Guy CREY, président de l'Association Communale de la Chasse, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le vendredi 24 juillet 2020 de 17h00 à 22h00 pour une réunion
DEC-2020-096	15/07/2020	Est approuvé le marché de travaux de réalisation d'un réseau de transfert des eaux usées à Béranger avec le groupement BASSO / BAL TP pour un montant de 249 041,52€ HT.
DEC-2020-097	15/07/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Géraldine COUSIN pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le lundi 10 août 2020 de 8h00 à 20h00, pour une projection du Parc National de la Vanoise
DEC-2020-098	16/07/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Stéphanie KEMPF, présidente de l'association des commerçants des Menuires pour la mise à disposition des chapiteaux, à titre gratuit : le dimanche 19 juillet 2020 et le dimanche 9 août 2020 pour le salon de l'agriculture sur la Croisette
DEC-2020-099	16/07/2020	est approuvée la nomination de M. EYROLLE Clément, régisseur des droits de place des Menuires ainsi que son suppléant M. ARDOUIN Nicolas

DEC-2020-100	20/07/2020	Est approuvé le marché de construction d'une station d'épuration des eaux usées et des réseaux associés à Saint Jean de Belleville avec les entreprises : Pour le lot 1 – Station d'épuration, SCIRPE avec variante implantation pour un montant de 300 268,55€ HT. Pour le lot 2 – Réseaux, BASSO pour un montant de 415 322,70€ HT
DEC-2020-101	21/07/2020	Est approuvé l'accord cadre de voirie et réseaux divers avec le groupement BASSO / BAL TP. Le montant de l'accord cadre est de 2 650 000€ HT Maximum pour sa durée totale, soit 4 ans et 5 mois (début fixé au 1er août 2020) : 1ère période de 17 mois : 850 000€ HT maximum 2ème période de 12 mois : 600 000€ HT maximum 3ème période de 12 mois : 600 000€ HT maximum 4ème période de 12 mois : 600 000€ HT maximum

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette communication.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Rapport au concédant 2018/2019 – Domaine skiable de St Martin de Belleville

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande à Didier BOBILLIER, directeur général de la SEVABEL, de présenter au conseil municipal le rapport au concédant de la saison 2018/2019 mis à la disposition des élus en mairie.

Il est rappelé que par délibération du 20 janvier 2020, le conseil municipal avait approuvé les tarifs des forfaits de remontées mécaniques pour la saison 2020/2021.

M. Didier BOBILLIER et Mme Hélène PERRIN présentent donc le rapport joint en annexe. Ils rendent ainsi compte de l'activité de la société : résultats financiers, satisfaction clients et investissements. M. BOBILLIER évoque également la saison 2019-2020 et l'impact de la Covid-19.

M. le Maire les remercie pour le travail et cette présentation.

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *prendre acte de la présentation du rapport au concédant de la saison 2018/2019*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

2. Désignation du représentant du conseil municipal à la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise est une association loi 1901 créée en 1989 qui a pour mission d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans révolus et de favoriser leur autonomie professionnelle et sociale. Membre du service public de l'emploi, elle accompagne plus de 1400 jeunes chaque année, les oriente dans leurs recherches de projet professionnel, de formation et dans leurs démarches vers l'emploi et la formation. Elle leur apporte par ailleurs un soutien dans les domaines de la santé, du logement, de

la mobilité ou de la citoyenneté. La Mission Locale accompagne parallèlement les entreprises du territoire dans leur démarche de recrutement et vise à faciliter la relation jeunes / employeurs. Elle travaille en étroite collaboration avec les acteurs de la jeunesse, de l'emploi, de la formation, du social et avec les partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la commune les Belleville » au conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise.

Mme Donatienne THOMAS se porte candidate.

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Donatienne THOMAS en qualité de représentant du conseil municipal de la commune « Les Belleville » au conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise.

3. Désignation du correspondant Défense

Rapporteur : M. le Maire

Créée en 2001 par le Ministère Délégué aux anciens combattants, la correspondant à la Défense assure une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense, et constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Il constitue le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

Il convient donc de désigner, au sein de chaque conseil municipal, le correspondant Défense.

M. le Maire informe l'assemblée que M. Georges DANIS se porte candidat.

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *désigner M. Georges DANIS en qualité de correspondant Défense de la commune « Les Belleville »*
- *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

4. Création et élection des membres de la commission de délégation de service public « eau et assainissement »

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation des Services Publics» (CDSP).

Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, pour les communes de plus de 3.500 habitants, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service

public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La liste ainsi constituée a été déposée :

- Titulaires
 1. THIERY Hubert
 2. DANIS Georges
 3. THOMAS Donatienne
 4. BORREL André
 5. SOLLIER Romain
- Suppléants
 1. GORINI Cédric
 2. JAY Carmen
 3. TREW Catherine
 4. ASTRE Aurélien
 5. DUNAND Dominique

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *créer une commission de délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement*
- *de la composer selon les candidatures reçues ci-dessus.*

5. Motion concernant l'annonce de la société Eurostar de mettre fin à la desserte des stations de ski de Savoie

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal de l'annonce de la société Eurostar de mettre fin à la desserte des stations de ski de Savoie à compter de l'hiver 2020-2021.

Cette décision, en contradiction totale avec le nécessaire développement durable de nos territoires et la relance des activités touristiques post Covid- 19, est préjudiciable pour notre commune.

Il propose donc au conseil municipal de voter la motion suivante :

Comme l'ensemble des Trois vallées et de nombreuses stations de ski de Tarentaise, la commune « Les Belleville », support des trois stations internationales majeures et prisées de la clientèle britannique est desservie par la gare SNCF de Moûtiers. Cette offre de mobilité, cadencée avec les lignes de bus en saison, permet à de nombreux vacanciers d'accéder à nos stations par un mode de déplacement non carboné particulièrement apprécié des voyageurs comme en témoigne le taux de remplissage des trains concernés. L'impact pour notre territoire d'une telle décision, si elle devait être confirmée, est important dans la mesure où la clientèle anglaise privilégie les séjours réservés par l'intermédiaire de Tours opérateurs, donc de moyens de déplacements collectifs. On peut estimer à environ 1000 clients de nos stations qui seront touchés de plein fouet chaque semaine par cette annonce brutale.

En cette période de relance de nos activités après la crise sanitaire et de prise de conscience écologique de l'ensemble des acteurs du monde du tourisme, cette décision apparaît comme étant une erreur stratégique majeure tant sur le plan économique qu'environnemental. C'est au contraire au travers d'actions fortes et de volontés affirmées que les grandes entreprises et les institutions se doivent d'être en avance sur leur temps en offrant de nouvelles possibilités de déplacement, plus denses et régulières, plus respectueuses de leur environnement, en adoptant une position de pionnier et de véritables aménageurs de territoire.

Cette démarche guide la commune et ses stations et il est inacceptable, pour notre clientèle et pour notre image, de subir les répercussions négatives de décisions qui sont prises sans aucune information ni concertation et qui contribuent à engorger nos routes, complexifier l'accès à nos destinations et donner l'image d'un tourisme négatif sur notre environnement alors même qu'il est un des secteurs permettant de développer la conscience écologique et environnementale auprès des populations.

Il est rappelé au conseil municipal que M. le Maire a fait part de son inquiétude aux sociétés Eurostar et SNCF et a échangé sur ce sujet avec les représentants politiques (Parlementaires, Président du Conseil Régional, Conseillers départementaux), afin que les dirigeants d'Eurostar reviennent sur leur décision.

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter cette motion et ainsi renouveler la volonté de la commune et de ses stations de maintien de la desserte des stations de ski de Savoie par la société Eurostar

- de mandater le maire pour porter cette motion auprès des instances gouvernementales

CONVENTIONS

6. Centre de tri postal de St Martin de Belleville – projet de bail commercial en l'état de futur achèvement

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé le projet en cours de construction d'un centre de tri postal à côté de la salle de la chasse et la pêche au lieudit « Nant Giraud » à Villarencel sur le territoire de la commune « Les Belleville ».

Ce projet comprend un bâtiment de 230m² sur deux niveaux ainsi que 132m² de stationnement.

La mise à disposition de la Poste se fera par un bail commercial en l'état de futur achèvement pour une durée de 9 ans et 6 mois et pour un loyer hors taxes hors charges de 35.000€ indexé sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'exercice des activités du groupe La Poste. L'ensemble des conditions figure dans le projet de bail joint à la présente.

Mme Carmen JAY souligne que le paragraphe des enseignes demande à être précisé afin d'assurer la conformité avec le règlement local de publicité.

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de bail commercial en l'état de futur achèvement à passer entre la commune « Les Belleville » et la société Locaposte*

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail et tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

7. Fixation des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020

Rapporteur M. Hubert THIERY

Il est rappelé que la commune « Les Belleville » gère le service de restauration scolaire, organisé au sein des groupes scolaires du Chef-lieu, de Praranger, de Villarlurin, de St Jean de Belleville et de Val Thorens.

Il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021, sur la base d'une augmentation de l'ordre de 2%.

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

	Proposition tarifs 2020/2021	Pour rappel tarifs 2019/2020
Maternelle	4,60€	4,50€
Elémentaire	4,90€	4,80€
A partir du 3 ^{ème} enfant maternelle	2,35€	2,30€
A partir du 3 ^{ème} enfant élémentaire	2,45€	2,40€
Réservation hors délais ou absence de réservation	8,40€	8,20€
Personnel communal, enseignants, élus	8,40€	8,20€
Autres personnes : repas réguliers	9,90€	9,70€
Autres personnes : repas irréguliers	13,05€	12,80€
Surveillance entre 11h30 et 13h30 (dans le cadre d'un PAI)	2,95€	2,90€

Il est précisé que ces tarifs restent inférieurs au prix de revient du repas, le différentiel étant supporté par le budget communal.

- approuver la gratuité des repas des élus et du personnel communal, lorsque ceux-ci sont pris dans le cadre de leurs fonctions
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Affectation du résultat 2019 du budget général après intégration des résultats de la régie électrique de Villarlurin

Rapporteur : M. THIERY Hubert

Il est rappelé au conseil municipal les délibérations en date du 24 février 2020 arrêtant les résultats comptables au titre de l'exercice 2019 pour le budget de la régie électrique de Villarlurin et le budget général de la commune.

Compte tenu de la dissolution de la régie électrique de Villarlurin au 31 décembre 2019, il y a lieu d'intégrer les résultats de cette régie dans le budget général de la collectivité et donc de modifier l'affectation des résultats en conséquence.

Pour mémoire, les résultats de la régie électrique de Villarlurin en 2019 :

	Fonctionnement	investissement	TOTAL
Recettes exercice 2019	420 413,79	63 477,43	483 891,22
Dépenses Exercice 2019	213 000,28	26 899,20	239 899,48

RESULTAT DE L'ANNEE 2019	207 413,51	36 578,23	243 991,74
RESULTAT ANTERIEUR (A reprendre)	25 000,00	22 892,15	47 892,15
RESULTATS 2019 (A reprendre)	232 413,51	59 470,38	291 883,89

Pour mémoire, le compte administratif 2019 se résume comme suit :

	Fonctionnement	investissement	TOTAL
Recettes exercice 2019	34 332 268,76	12 993 198,40	47 325 467,16
Dépenses Exercice 2019	25 241 497,25	14 980 404,27	40 221 901,52
RESULTAT DE L'ANNEE 2019	9 090 771,51	-1 987 205,87	7 103 565,64
RESULTAT ANTERIEUR (A reprendre)		360 894,47	360 894,47
RESULTATS 2019 (A reprendre)	9 090 771,51	-1 626 311,40	7 464 460,11

Après intégration des résultats de la régie électrique, les résultats du budget général se résument comme suit :

Régie électrique Villarlurin		Budget général Belleville		Résultats cumulés	
Sections	Montants	Sections	Montants	Sections	Montants
Investissement	59 470,38	Investissement	-1 626 311,40	Investissement	-1 566 841,02
Fonctionnement	232 413,51	Fonctionnement	9 090 771,51	Fonctionnement	9 323 185,02

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus, soit un résultat de fonctionnement excédentaire 2019 pour un montant de 9 323 185,02 € et un résultat d'investissement déficitaire 2019 pour un montant de 1 566 841,02 €
- proposer d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 au compte 1068 sur l'exercice 2020 pour un montant de 9 323 185,02 €.
- proposer de reprendre le résultat d'investissement déficitaire de l'année 2019 au compte 001 (dépenses d'investissement) de l'exercice 2020 pour un montant de 1 566 841,02 €.

AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

9. Aménagement de la Coche : convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique relative au raccordement de la station d'épuration des Menuires sur le collecteur de Praranger

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que, suivant convention en date du 25 mai 1988, EDF a donné son accord à la commune de St Martin de Belleville pour l'enfouissement d'un collecteur d'eaux usées sur des emprises immobilières de la chute hydroélectrique de La Coche et le raccordement de la station d'épuration des Menuires sur le collecteur de Praranger, adduction amont de la chute de La Coche.

Par courrier du 24 février 2014, EDF a également confirmé son accord à la commune de St Martin de Belleville pour continuer à utiliser l'adduction amont de la chute de La Coche pour évacuer les effluents traités de la future station d'épuration des Menuires. Cet accord ne devenait définitif qu'après la signature d'une convention, soumise à l'approbation de la DREAL Rhône-Alpes, autorité chargée du contrôle des concessions hydroélectriques.

La nouvelle station d'épuration des Menuires étant en service, il est nécessaire de signer une convention de superposition d'affectation d'ouvrages publics qui, d'une part, annule et remplace la convention précédemment citée et qui, d'autre part, permet de remplir les conditions d'accord énoncés par notre courrier du 24 février 2014.

Cette convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières (forfait de 1.000€ de frais d'étude et de dossier) de l'occupation des ouvrages publics du domaine public hydroélectrique, par les ouvrages publics de la Coche.

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de convention à passer entre la Commune « Les Belleville » et L'Etat représentée par EDF de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique relative au raccordement de la station d'épuration des Menuires sur le collecteur de Praranger
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces à intervenir, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

10. Désignation du directeur de la Régie municipale des Pistes de la Vallée des Belleville

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal qu'un contrat de droit public peut être passé pour 3 ans, renouvelé une seule fois. A l'issue de cette période de 6 ans, il convient de passer sous la forme d'un contrat à durée indéterminée de droit public

Il est rappelé au conseil municipal que M. Benjamin BLANC a été recruté comme directeur de la régie des pistes de la vallée des Belleville, sous contrat de droit public à durée déterminée de 3 ans en 2014, renouvelé pour 3 années supplémentaires en 2017. Ce contrat arrivant à échéance au 31 août 2020, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la désignation du directeur.

L'article L2221-10 du code général des collectivités territoriales fixe que « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire... »

L'article R2221-21 stipule que « Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10... ».

Compte tenu des états de service et du travail effectué par M. le Directeur depuis 2014, M. le Maire de le reconduire dans ses fonctions par le biais d'un contrat à durée indéterminée de droit public comme la réglementation le détermine.

Sur sollicitation de M. le Maire, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- désigner M. Benjamin BLANC pour occuper le poste de directeur de la régie des pistes de la vallée des Belleville

Cette décision sera ensuite transmise au Président du conseil d'administration de la Régie des pistes de la vallée des Belleville, chargé du recrutement de M. BLANC.



Le Maire
Claude JAY